



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 84751

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la publication du décret relatif au code de déontologie des infirmiers. La loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 instaure un code de déontologie des infirmiers. Ce dernier doit définir les principes d'éthique, de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession d'infirmier. Or le décret d'application introduisant ce code n'est pas encore publié. Aussi, il souhaiterait connaître la date de publication de ce décret.

Texte de la réponse

La loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 a institué un ordre des infirmiers regroupant obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux qui sont régis par le statut général des militaires. L'ordre national des infirmiers a pour mission de veiller à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue, en outre, à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. La profession infirmière dispose déjà de règles professionnelles inscrites dans le code de la santé publique, auxquelles les infirmiers sont très attachés. Le projet de code de déontologie préparé par le conseil national de l'ordre des infirmiers représente l'aboutissement d'un travail mené par les professionnels eux-mêmes, qui devrait après une analyse juridique des services du ministère chargé de la santé, permettre d'aboutir à une version consolidée pour une présentation au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84751

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8063

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11767